

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/026**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande présentée le 22 Février 2023  
Par : l'Entreprise J.GALLAY située à Noé pour des travaux de réfection de la  
toiture sur la Grande Halle, place des Halles,  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux  
de réfection de la toiture sur la Grande Halle, place des Halles, du 27 Février  
au 29 Mai 2023,**

**ARRETONS**

**Article 1** : Pendant les travaux de réfection de la toiture sur la Grande Halle, **place  
des halles du 27 Février au 29 Mai 2023,**  
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa  
demande :

- Stationnement et circulation interdit autour de la Grande Halle
- Pose d'un échafaudage sur la Grande Halle
- Dépose de benne et matériaux devant la Halle aux Jardiniers

**Les travaux sont interdits le jeudi matin, jour de marché.**

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de  
l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne  
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour  
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit  
à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- l'Entreprise J.GALLAY

Fait à CARBONNE,  
Le 24 Février 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*